

REUNION DU 28 JUIN 2018

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

M Max JACQUOT, Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN Adjointes

MM., Yves CLARIS, Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE, Michaël LAFLOTTE ; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Aurélie WOLLERT

Ont donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Anne WEISDORF

Marc BIAGIOLI à Jean-François LOSCH

Philippe DEBREUX à Jocelyne BASTIEN

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès Verbal du 17 Mai 2018
- 2- Adhésion au service RGPD (règlement Général sur la Protection des Données) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)
- 3- Convention du Festival de « Musiques sur les Côtes 2018 »
- 4- Révision des tarifs cantine et garderie
- 5- Subvention exceptionnelle pour le Conseil de Fabrique
- 6- Motion relative à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de Metz Métropole

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MAI 2018

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 - ADHÉSION AU SERVICE RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend

obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

3 - CONVENTION FESTIVAL DE MUSIQUE SUR LES COTES 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Festival de Musiques sur les côtes 2018, il y a lieu de signer une convention qui communique les dates de représentations pour les quatre communes, à savoir :

- Jeudi 11 octobre 2018 à 20h30 en l'église Sainte Brigide de Plappeville
- Vendredi 12 octobre 2018 à 20h30 en l'église Saint Rémi de Scy-Chazelles
- Samedi 13 octobre 2018 à 20h30 en l'église Saint Gorgon de Lessy
- Dimanche 14 octobre 2018 à 17h00 en l'église Saint Clément et Saint Roch de Lorry-lès-Metz

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

4 – RÉVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'augmenter le tarif de la demi-heure de garderie de 0.25 cents soit 1.50€ la demi-heure, ainsi que les tarifs cantine (repas et garderie de 11h30 à 13h30).

Les différentes catégories tarifaires s'établissent ainsi :

- Nombre de repas inférieur ou égal à la moitié pour un enfant 9.40 €
- Nombre de repas supérieur à la moitié pour un enfant 8.00 €
- Nombre de repas inférieur ou égal à la moitié pour 2 enfants 8.81 €
- Nombre de repas supérieur à la moitié pour 2 enfants 7.44 €

5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CONSEIL DE FABRIQUE

A l'occasion du Jubilé de Monseigneur CLÉMENT Bernard qui s'est déroulé le Dimanche 17 Juin 2018 à Lessy, Le Maire propose que la commune participe à l'organisation à hauteur de 150 €.

le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés d'attribuer une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique pour un montant de 150 €.

6 - MOTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE METZ MÉTROPOLÉ

L'ensemble des Maires de Metz Métropole tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Metz Métropole ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Metz Métropole tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi, la commune de Lessy :

- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

Informations diverses :

- DIA 6 rue de Scy et 31 rue de Metz : en l'absence de projets, la commune a décidé de ne pas préempter.

- Lors de l'épisode orageux du samedi 9 Juin, la commune a subi quelques dégâts à l'école ainsi qu'à la mairie. Plusieurs habitations ont également été touchées. Une demande de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture est en cours.
- Comme chaque année, le banquet citoyen aura lieu le samedi 14 juillet 2018 dans le parc de l'école. Organisé par la Municipalité et Lessy Inter Associations, chacun rapportera son panier pique-nique. Cette année, aucune vente sur place.
- Le Conseil d'école a eu lieu le vendredi 22 juin à 18h00.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.